



# BILAN ANNUEL 2020 des contrats d'assurance vie non réglés

(code des assurances, articles A. 132-9-4)

## Stock des contrats non réglés au 31 décembre 2020

	<b>NOMBRE DE CONTRATS</b> ayant donné lieu à instruction/recherche par l'entreprise d'assurance	<b>NOMBRE D'ASSURÉS</b> centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	<b>MONTANT ANNUEL</b> (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	<b>NOMBRE</b> de contrats classés «sans suite» par l'entreprise d'assurance	<b>MONTANT ANNUEL</b> des contrats classés «sans suite» par l'entreprise d'assurance
Année 2020	5	417	31 015 274,86 €	73	1 664 711,38 €

### Quelques explications :

- Dans le cadre des dispositifs Agira 1 et Agira 2, à fin 2020, il reste 5 contrats non réglés issus du stock de contrats d'assurance vie GMF dont l'assuré a été identifié comme décédé au 30/06/2020.
- GMF a classé « sans suite » 73 contrats (pour un montant de 1 664 711,38 €) pour lesquels l'ensemble des recherches effectuées en 2020 n'ont pas abouti.



# BILAN ANNUEL 2020 des contrats d'assurance vie non réglés

(code des assurances, articles A. 132-9-4)

## Bilan de l'application des dispositifs «Agira 1» et Agira 2»

ANNEE	MONTANT ANNUEL et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 132-9-2)	NOMBRE DE CONTRATS réglés et montant annuel (article L. 132-9-2)	NOMBRE DE DÉCÈS CONFIRMÉS d'assurés/nombre de contrats concernés/montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3	MONTANT DES CAPITAUX intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires/nombre de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3
2020	contrats : 137 montant : 7 416 238,36 €	contrats : 79 montant : 4 011 491,77 €	assurés : 210 contrats : 244 montant : 10 624 715,05 €	contrats : 123 montant : 6 409 121,96 €
2019	contrats : 111 montant : 4 912 989,59 €	contrats : 98 montant : 4 470 925,15 €	assurés : 194 contrats : 224 montant : 8 143 794,67 €	contrats : 164 montant : 6 941 998,23 €
2018	contrats : 94 montant : 4 510 400,58 €	contrats : 86 montant : 4 147 398,29 €	assurés : 178 contrats : 209 montant : 9 177 067,74 €	contrats : 165 montant : 8 156 995,44 €
2017	contrats : 138 montant : 8 774 270,90 €	contrats : 134 montant : 8 736 535,20 €	assurés : 158 contrats : 174 montant : 3 968 200,95 €	contrats : 125 montant : 3 436 177,29 €
2016	contrats : 184 montant : 9 881 349,54 €	contrats : 173 montant : 9 592 868,57 €	assurés : 232 contrats : 280 montant : 9 359 316,78 €	contrats : 248 montant : 9 111 214,56 €

Suite à la loi du 15 décembre 2005 (portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'assurance), toute personne peut s'adresser à l'organisme Agira dans le but de vérifier si elle est bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie auprès d'organismes d'assurance (dispositif dit «Agira 1»).

Depuis la loi du 17 décembre 2007 permettant la recherche des bénéficiaires des contrats d'assurance vie non réclamés et garantissant le droit des assurés, les sociétés d'assurance doivent rechercher activement les bénéficiaires d'un contrat d'assurance vie lorsque l'assuré est décédé, afin de leur verser les capitaux qui leur reviennent. Les organismes représentatifs des assurances sont autorisés à consulter, par l'intermédiaire de l'AGIRA(1), le répertoire national de l'INSEE relatif aux personnes décédées, ce qui leur permet d'identifier le décès des assurés dont ils n'auraient pas été informés par l'entourage (dispositif dit «AGIRA2»).

(1) AGIRA : Association pour la Gestion des Informations sur le Risque d'Assurance - 1, rue Jules Lefebvre - 75431 PARIS Cedex 09 - <http://www.agira.asso.fr>